

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etai<sup>ent</sup> présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENO Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. BRIANCEAU Philippe, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENO Elisabeth, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur MALHOMME Jacques.

---

**PARC EOLIEN VALOREM - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET IMPLIQUANT UNE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHEMERE**

La Société VALOREM qui porte le projet éolien sur la commune de Chaumes-en-Retz a précisé que le règlement en l'état du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Chéméré ne permettait pas la réalisation de ce projet. En effet, celui-ci prévoit le surplomb d'une légère partie de zone naturelle (N) par des pales d'éoliennes, alors que l'article 1 du règlement de ladite zone N interdit la mise en place d'éoliennes (de plus de 12 mètres de hauteur).

Au titre de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, modifier le règlement (écrit ou graphique) de la zone N pour ne serait-ce que permettre le surplomb d'une partie de la zone par des éoliennes, impliquerait de "réduire une protection édictée en raison [...], de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels", ce qui impliquerait le recours à une révision du PLU et non à une modification (de droit commun ou simplifiée).

Compte tenu de l'intégration de Chéméré à la commune nouvelle de Chaumes-en-Retz et pour éviter le recours à une révision globale du PLU, les dispositions du PLU de la commune déléguée peuvent faire l'objet "d'une mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général" (art. L.153-4 du code de l'urbanisme), dès lors que l'opération envisagée fait l'objet d'une déclaration de projet ayant pour objectif de faire reconnaître l'intérêt général du projet.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le projet éolien (restant à être justifié dans le montage du dossier), la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme apparaît donc adaptée pour reclasser une partie de la zone naturelle qui serait concernée par le surplomb de pales éoliennes, dans un zonage accompagné d'un règlement permettant ce surplomb par les pales.

Après délibération, le conseil municipal, par 38 voix pour - 1 contre et 5 abstentions, décide :

- d'autoriser le maire à engager la procédure susmentionnée.

---

**POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE**

**Le 30/01/19,**

**Le maire,  
Georges LECLEVE.**

Monsieur Le Maire,  
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20190122-219\_06\_del-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 30-01-2019

Publication le : 29-01-2019

